

RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le dix-huit décembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Gestion des biens immobiliers de la commune :

- Bail location logement Mairie
- Renouvellement bail logement 45 Place de la République
- Renouvellement bail Presbytère

Personnel Territorial :

- Contrat d'Assurances Statutaires 2025-2028-Adhésion au contrat du CDG
- Adhésion au contrat mutuel du CDG-Convention de participation uniquement à la garantie santé
- Participation financière à la protection sociale des agents-Garantie prévoyance
- Frais de déplacements

Finances :

- Subvention poste « PVD »
- Demande de subvention Pacte SAT 2-ETAT- Projet : Réhabilitation du bâtiment Lavisse
- Demande de subvention Pacte SAT 2-REGION- Projet : Réhabilitation du bâtiment Lavisse
- Demande de subvention API-DEPARTEMENT- Réhabilitation du bâtiment Lavisse
- Demande de subvention Pacte SAT 2-ETAT-Aménagement Espace Co-working
- Demande de subvention « Centre Ville-Centre Bourg »-REGION-Aménagement Espace Co-working
- Demande de subvention API-DEPARTEMENT-Aménagement Espace Co-working
- Décision modificative n°3

Urbanisme :

- Subvention amélioration de l'Habitat-MARTIN Mickael
- Subvention amélioration de l'Habitat-DEMARCO Steve
- Occupation du domaine public-Installation d'un distributeur à Pizzas-FORZA PIZZA-Convention

III) Questions diverses

Le douze décembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances, sur convocation légale et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Madame Le Maire, soussignée, certifie que le compte rendu de la réunion du conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 a été affiché dans le tableau d'affichage de la mairie et mise en ligne sur notre site internet www.lenouvion.com, le 29 novembre 2023 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2023 est adopté à la majorité.

Étaient présents : Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mr DURSENT Jérôme ; Mr DUFOUR Ludovic ; Mme DENOYELLE Céline ; Mr POULAIN Michel ; Mr DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mr COMPERE Quentin ; Mr EKMAN Stéphane ; Mr BÉTRÉMIEUX Erick ; Mr LA PERSONNE Ferdinand ; Mme BRANCOURT Laure.

Étaient excusés : Mme DUPRÉ Médine a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline pour voter en son nom

Étaient absents : Mme BONNETERRE Marie-Noëlle ; Mme HAUET Chantal

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur René Oubry est élu secrétaire.

I) Informations du Maire et des Adjointes

Madame le Maire revient sur le Marché de Noël du 9 et 10 décembre perturbé par le mauvais temps. Elle félicite particulièrement la parade de « Temps Danse », le comité des fêtes et les bénévoles.

Elle évoque le concert d'orgue du 17 décembre, très belle réussite avec 75 entrées.

Enfin, elle précise que la distribution de colis s'est bien déroulée.

Lucien DESCAMPS fait le point des travaux :

la peinture à l'école Richepin est terminée, les enfants vont pouvoir mettre en place la fresque prévue sur ces murs.

Mise en place d'horloges astronomiques pour l'éclairage public installées par Henri MACAREZ.

Intervention de Mr EKMAN concernant l'éclairage de la déchetterie beaucoup trop puissant et restant allumé plusieurs semaines alors que l'éclairage Rue Vimont Vicary autour de nos commerces est éteint et qu'il n'ose pas se rendre dans ces commerces le soir ? de peur d'être agressé.

Après vérification, il s'est avéré que l'éclairage public rue Vimont Vicary fonctionne.

Monsieur DESCAMPS Lucien indique qu'il a contacté la communauté de communes et qu'il s'agit d'essais de mises en service, à terme cet établissement ne sera éclairé que lors de détections de mouvements.

Monsieur Lucien DESCAMPS rappelle que les cartes individuelles sont à retirer à la déchetterie entre le 13 et le 22 décembre.

Madame Katie LEFEVRE fait un bref retour sur l'élection du conseil municipal des jeunes, la liste « Les Nouvionnais » l'a emporté (5 listes au départ), Margot est la nouvelle Maire.

Leurs projets : rénovation des toilettes, bus pour se déplacer à la cantine, des frites à la cantine, etc ...

Elle revient également sur le déplacement à Amiens de 3 élus et de 2 employés du Service Technique pour la remise de la première fleur « Villes et villages fleuris » pour la commune de Le Nouvion-en-Thiérache et s'engage à poursuivre le travail pour obtenir la 2^{ème} fleur.

Gestion des biens immobiliers de la commune :

- Bail location logement Mairie

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé Place du Général de Gaulle et occupé précédemment par Madame Sarah MOHAMED, est libre depuis le 1er Décembre 2023.

Par courrier du 4 décembre Madame Julie MICHEL agent municipal actuellement domiciliée à Boué (Aisne) 1 ruelle du rejet, sollicite la possibilité d'occuper ce logement quelque mois le temps de retrouver une maison sur Le Nouvion.

Madame le Maire propose de louer cette propriété d'une superficie de 60,16 m², composé comme suit :

Au 1er étage : Une chambre, une cuisine, un séjour

Au second étage : Un bureau, une salle de bain et un espace dressing

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L. 2121-29 et L.2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser le Maire à signer un bail de location pour le logement décrit ci-dessus
- de louer ce logement au prix mensuel de 248,18 € (deux cent quarante-huit euros et dix-huit centimes) + 1 mois de caution ;
- Le loyer sera révisable annuellement
- Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie d'Hirson
- De consentir un bail au 1^{er} janvier 2024
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

- Renouvellement bail logement 45 Place de la République

Madame le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé 45 Place de la République et occupé par Mme Sonia POULAIN depuis le 1er mars 2018.

Par courrier du 25 octobre 2023, Madame Sonia POULAIN sollicite le renouvellement de son bail qui se termine en mars 2024

Madame le Maire propose de louer cette propriété d'une superficie de 61 m², composée comme suit :

- Au sous-sol : une cave
- Au rez-de-chaussée : un couloir
- Au premier étage : 2 chambres, une salle de bains, un W-C, une cuisine, un séjour-salle à manger.
- Au second étage : un grenier.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Maire à signer un contrat de location pour le logement décrit ci-dessus
- de louer ce logement, au prix mensuel de 253,26 € (deux cent cinquante-trois euros vingt-six centimes) ;
- Le loyer sera révisable annuellement, conformément au contrat en annexe
- le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Le Nouvion-en-Thiérache,
- une prestation chauffage de 750 € sera demandée
- de consentir un bail au 1er mars 2024,
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

-=-=-=-=-=-

- Renouvellement bail Presbytère

Reprenant la délibération n° 01.12.2014/11 du 1^{er} Décembre 2014,

Considérant que le bail signé en 2014 prend fin le 30 novembre 2023,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Autorise Madame CAIL Roselyne, Maire, à signer le bail à intervenir entre la Ville et l'Association Diocésaine du Diocèse de Soissons.

L'acte prendra effet au 1^{er} Décembre 2023 pour finir le 30 Novembre 2032.

Le loyer annuel est fixé comme suit : égal au montant cumulé, de l'année considérée, de l'impôt foncier grevant l'immeuble présentement loué et de la prime afférente à l'assurance qui garantit cet immeuble contre les risques d'incendie.

-=-=-=-=-=-

Personnel Territorial :

- Contrat d'Assurances Statutaires 2025-2028-Adhésion au contrat du CDG

Madame Le Maire, expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Risques	A garantir (1)
Décès	X
Accident de service-maladie professionnelle	X
Maladie ordinaire	X
Longue maladie-longue durée	X
Maternité-paternité-adoption	X
Temps partiel thérapeutique	X
Infirmités de guerre	
Allocation d'invalidité temporaire	X
Disponibilité d'office	X

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

- Adhésion au contrat mutuel du CDG-Convention de participation uniquement à la garantie santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 21/11/2023

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, de la commune de Le Nouvion en Thiérache, décide de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité, 2 abstentions (Mr BETREMIEUX Erick et Mr EKMAN Stéphane)

DÉCIDE de verser à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation mensuelle de 20 € par agent, de 15 € supplémentaire pour un conjoint adhérent, et 5 € supplémentaire par enfants adhérents.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

-=-=-=-=-=-

- Participation financière à la protection sociale des agents-Garantie prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 novembre 2023,
Considérant que le montant de la participation n'a pas été réévalué depuis 11 ans,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
à l'unanimité

Décide d'augmenter la participation mensuelle de 7.50 € à 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

-=-=-=-=-=-

- Frais de déplacements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administratives et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements en train sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.
Les déplacements en voiture sont remboursés suivant le barème des indemnités kilométriques si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante limite sur justificatif à 90 € le remboursement des frais d'hébergement et à 20€ le remboursement des frais de repas.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE : d'adopter

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6251.

Finances :

- Subvention poste « PVD »

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 22 février 2021 l'autorisant à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain

Elle ajoute qu'un poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » a été créé par délibération n°06.04.2021/18, et que ce poste a été pourvu le 1^{er} Septembre 2021 (contrat du 19 juillet 2021).

Elle ajoute qu'à la suite de la démission de ce chef de projet « Petites Villes de Demain » effective le 17 novembre 2023, une nouvelle chef de projet a été recrutée au 1^{er} décembre 2023.

Ainsi, le plan de financement de ce poste pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Salaire chargé annuel poste cheffe de projet	47 723,92 €	Banque des territoires et/ou ANCT 75 % maxi (plafonnée à 45 000 €)	37 582,59 €
Charges diverses (déplacements, informatiques, locaux) 5% du salaire chargé	2 386,20 €	Reste à charge pour la commune :	12 527,53 €
TOTAL ANNUEL	50 110,12 €		50 110,12 €

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité,**

- Approuve le plan de financement du poste chef de projet « Petite Ville de Demain »,
- Autorise le Maire à faire la demande de financement suivant le plan ci-dessus,

-=-=-=-=-=-=-=-

- Demande de subvention Pacte SAT 2-ETAT- Projet : Réhabilitation du bâtiment Lavisse

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment LAVISSE, approuvé à la majorité par délibération n°03.07.2023/1 du 3 juillet 2023,

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » la commune a pour ambition d'améliorer le cadre de vie de son centre-bourg. Elle entend valoriser son patrimoine bâti et ainsi contribuer au rayonnement de la destination Thiérache.

Dans une démarche positive de valorisation du patrimoine communal, actuellement en friche, la municipalité souhaite réhabiliter ce lieu afin de donner une nouvelle destination à ce bâtiment.

Ce projet vise à donner plusieurs fonctionnalités au lieu. Cet aspect multifonctionnel permettra d'allier plusieurs engagements forts. Parmi ces engagements, l'accès à l'apprentissage de la musique par le biais de la communauté de communes de la Thiérache du Centre avec la création d'un espace dédié à l'école de musique intercommunale au rez-de-chaussée. Ensuite, sur le même niveau, un service au cœur des préoccupations des familles novionnaises, un espace consacré à l'accueil du périscolaire quotidien mais aussi l'accueil de loisirs sans hébergement proposé durant les vacances de Pâques et de juillet. A l'étage, le tissu associatif local ne sera pas oublié avec la création de deux salles réservées à leurs actions. Enfin, parce que la jeunesse novionnaise est une priorité des élus, au 2^{ème} étage sera construite la Maison des jeunes.

Ce bâtiment est qualifié d'établissement recevant du public, par conséquent, toutes les normes d'accessibilités aux personnes à mobilités réduites seront appliquées en vertu de la loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées.

La réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la commune s'inscrit dans la logique de la loi ZAN qui vise la réduction de l'artificialisation des sols.

Cela permettrait de :

- De recycler un bâtiment en friche depuis plus de 15 ans
- Soutenir l'amélioration du cadre de vie du centre-bourg
- Valoriser le patrimoine communal et son histoire.
- De réunir un panel de services performants dans un seul et même endroit.
- De répondre aux besoins des familles avec une salle dédiée au périscolaire et à l'ALSH.
- De faciliter les déplacements des élèves entre le périscolaire et leurs salles de classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité, 3 abstentions (Mr DOUART Guy, Mr EKMAN Stéphane et Mr BETREMIEUX Erick estimant qu'il y a d'autres travaux plus prioritaires et s'interroge sur le stationnement devant cet établissement)

Sollicite le FNADT, le Fonds pour l'aménagement et le développement du territoire mis en place par l'Etat en ce que le projet favorise la mise en valeur du patrimoine culturel, améliore les services à la population et développe des actions pluridisciplinaires de mobilisation des compétences locales.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

Maîtrise d'œuvre (actée)	HT :	179 400,00 €
Etudes de sols	HT :	7 980,00 €
Mission CSP	HT :	8 225,00 €
Contrôleur Technique	HT :	17 350,00 €
Travaux	HT :	1 836 523,92 €
	Total : HT :	2 049 478,92 €
	TTC :	2 459 374,70 €

Sources	Montant	Taux
Fonds Propres	409 895,78 €	20 %
Sous-Total autofinancement	409 895,78 €	20 %
Etat DETR	1 024 739,46 €	50 %
Conseil Départemental API	307 421,84 €	15 %
Région Hauts-de-France	307 421,84 €	15 %
Sous-Total subventions publiques	1 639 583,14 €	80 %
Total H.T.	2 049 478,92 €	100 %

-=-=-=-=-=-

- Demande de subvention Pacte SAT 2-REGION- Projet : Réhabilitation du bâtiment Lavisse

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » la commune a pour ambition d'améliorer le cadre de vie de son centre-bourg. Elle entend valoriser son patrimoine bâti et ainsi contribuer au rayonnement de la destination Thiérache.

Dans une démarche positive de valorisation du patrimoine communal, actuellement en friche, la municipalité souhaite réhabiliter ce lieu afin de donner une nouvelle destination à ce bâtiment.

Ce projet vise à donner plusieurs fonctionnalités au lieu. Cet aspect multifonctionnel permettra d'allier plusieurs engagements forts. Parmi ces engagements, l'accès à l'apprentissage de la musique par le biais de la communauté de communes de la Thiérache du Centre avec la création d'un espace dédié à l'école de musique intercommunale au rez-de-chaussée. Ensuite, sur le même niveau, un service au cœur des préoccupations des familles novionnaises, un espace consacré à l'accueil du périscolaire quotidien mais aussi l'accueil de loisirs sans hébergement proposé durant les vacances de Pâques et de juillet. A l'étage, le tissu associatif local ne sera pas oublié avec la création de deux salles réservées à leurs actions. Enfin, parce que la jeunesse novionnaise est une priorité des élus, au 2^{ème} étage sera construite la Maison des jeunes.

Ce bâtiment est qualifié d'établissement recevant du public, par conséquent, toutes les normes accessibilités aux personnes à mobilités réduites seront appliquées en vertu de la loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Cela permettrait de :

- De recycler un bâtiment en friche depuis plus de 15 ans
- Soutenir l'amélioration du cadre de vie du centre-bourg
- Valoriser le patrimoine communal et son histoire.
- De réunir un panel de services performants dans un seul et même endroit.
- De répondre aux besoins des familles avec une salle dédiée au périscolaire et à l'ALSH.
- De faciliter les déplacements des élèves entre le périscolaire et leurs salles de classe.

Le montant des travaux se décompose de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre (acté)	HT :	179 400,00 €
Etudes de sols	HT :	7 980,00 €
Mission CSP	HT :	8 225,00 €
Contrôleur Technique	HT :	17 350,00 €
Travaux	HT :	1 836 523,92 €

Total :	HT :	2 049 478,92 €
	TTC :	2 459 374,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité, 2 abstentions (Mr EKMAN Stéphane et Mr BETREMIEUX Erick)

Sollicite la région Hauts de France afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

-=-=-=-=-=-

- Demande de subvention API-DEPARTEMENT- Réhabilitation du bâtiment Lavisse

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment LAVISSE, approuvé à la majorité par délibération n°03.07.2023/1 du 3 juillet 2023,

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » la commune a pour ambition d'améliorer le cadre de vie de son centre-bourg. Elle entend valoriser son patrimoine bâti et ainsi contribuer au rayonnement de la destination Thiérache.

Dans une démarche positive de valorisation du patrimoine communal, actuellement en friche, la municipalité souhaite réhabiliter ce lieu afin de donner une nouvelle destination à ce bâtiment.

Ce projet vise à donner plusieurs fonctionnalités au lieu. Cet aspect multifonctionnel permettra d'allier plusieurs engagements forts. Parmi ces engagements, l'accès à l'apprentissage de la musique par le biais de la communauté de communes de la Thiérache du Centre avec la création d'un espace dédié à l'école de musique intercommunale au rez-de-chaussée.

Ensuite, sur le même niveau, un service au cœur des préoccupations des familles novionnaises, un espace consacré à l'accueil du périscolaire quotidien mais aussi l'accueil de loisirs sans hébergement proposé durant les vacances de Pâques et de juillet. A l'étage, le tissu associatif local ne sera pas oublié avec la création de deux salles réservées à leurs actions.

Enfin, parce que la jeunesse novionnaise est une priorité des élus, au 2^{ème} étage sera construite la Maison des jeunes.

Ce bâtiment est qualifié d'établissement recevant du public, par conséquent, toutes les normes d'accessibilités aux personnes à mobilité réduite seront appliquées en vertu de la loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées.

La réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la commune s'inscrit dans la logique de la loi ZAN qui vise la réduction de l'artificialisation des sols.

Cela permettrait de :

- De recycler un bâtiment en friche depuis plus de 15 ans
- Soutenir l'amélioration du cadre de vie du centre-bourg
- Valoriser le patrimoine communal et son histoire.
- De réunir un panel de services performants dans un seul et même endroit.
- De répondre aux besoins des familles avec une salle dédiée au périscolaire et à l'ALSH.
- De faciliter les déplacements des élèves entre le périscolaire et leurs salles de classe.

Le montant des travaux se décompose de la façon suivante :

Maîtrise d'œuvre (acté)	HT :	179 400,00 €
Etudes de sols	HT :	7 980,00 €
Mission CSP	HT :	8 225,00 €
Contrôleur Technique	HT :	17 350,00 €
Travaux	HT :	1 836 523,92 €

Total :	HT :	2 049 478,92 €
	TTC :	2 459 374,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité, 2 abstentions (Mr EKMAN Stéphane et Mr BETREMIEUX Erick)

Sollicite le dispositif Aisne Partenariat Investissement du Département de l'Aisne concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment LAVISSE, une subvention au titre de l'API à hauteur de 15% du montant global engagé.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal

- Demande de subvention Pacte SAT 2-ETAT-Aménagement Espace Co-working

Madame le Maire informe au Conseil Municipal, la création d'un laboratoire de mixité sociale appelé espace coworking en lieu et place du 1^{er} étage du bâtiment France Service.

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » la commune a l'ambition d'améliorer le cadre de vie de son centre-bourg.

Identifiée comme un besoin sur le territoire par les entreprises, proposer un espace dédié aux entreprises et leur travail au quotidien sera vecteur de réussite entrepreneuriale locale, de développement des investissements et de l'économie numérique.

Afin de donner une nouvelle destination à l'ancienne trésorerie de la commune, le projet est d'y aménager un espace de coworking dont la capacité d'accueil sera d'une vingtaine de personnes.

L'animation et la gestion des réservations sera assurée par la commune ou la Maison France Services.

Parce que la municipalité s'inscrit dans une logique active de soutien à l'accès au travail, le projet de l'espace coworking aura pour vocation d'apporter une solution clé en main aux entreprises, télétravailleurs, salariés, VRP

performantes et une zone détente. Tout a été étudié par une entreprise experte en ergonomie des espaces de travail pour apporter un service optimal aux utilisateurs.

Cela permettrait de :

- De répondre aux besoins des entreprises en mettant à disposition un espace conçu spécifiquement pour les entreprises.
- Attirer de nouveaux entrepreneurs sur la commune.
- Soutenir l'amélioration du cadre de vie du centre-bourg.
- Compléter le tiers-lieu aujourd'hui composé de la Maison France Services, d'une salle informatique et d'une cour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité, 2 abstentions (Mr EKMAN Stéphane et Mr BETREMIEUX Erick)

Approuve le projet de création d'un espace coworking.

Sollicite pour les travaux de construction et d'aménagement d'un espace coworking, une subvention au titre du dispositif « Centre Ville-Centre Bourg » pour un montant de 50 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 254 915, 20 €
HT : 212 429, 34 €

-=-=-=-=-=-=-=-

- Demande de subvention API-DEPARTEMENT-Aménagement Espace Co-working

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » la commune a l'ambition d'améliorer le cadre de vie de son centre-bourg.

Identifiée comme un besoin sur le territoire par les entreprises, proposer un espace dédié aux entreprises et leur travail au quotidien sera vecteur de réussite entrepreneuriale locale, de développement des investissements et de l'économie numérique.

Afin de donner une nouvelle destination à l'ancienne trésorerie de la commune, le projet est d'y aménager un espace de coworking dont la capacité d'accueil sera d'une vingtaine de personnes.

L'animation et la gestion des réservations sera assurée par la commune ou la Maison France Services.

Parce que la municipalité s'inscrit dans une logique active de soutien à l'accès au travail, le projet de l'espace coworking aura pour vocation d'apporter une solution clé en main aux entreprises, télétravailleurs, salariés, VRP de passage ou issus du territoire. Du mobilier conçu pour des conférences et réunions, un espace cuisine, deux zones clairement identifiées séparées par une porte accordéon dont les propriétés d'isolation phonique sont performantes et une zone détente. Tout a été étudié par une entreprise experte en ergonomie des espaces de travail pour apporter un service optimal aux utilisateurs.

Cela permettrait de :

- De répondre aux besoins des entreprises en mettant à disposition un espace conçu spécifiquement pour les entreprises.
- Attirer de nouveaux entrepreneurs sur la commune.
- Soutenir l'amélioration du cadre de vie du centre-bourg.
- Compléter le tiers-lieu aujourd'hui composé de la Maison France Services, d'une salle informatique et d'une cour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité, 2 abstentions (Mr EKMAN Stéphane et Mr BETREMIEUX Erick)

Le propriétaire prévoit de fixer le kiosque sur la dalle où étaient positionnées les anciennes pompes à essence devant son établissement « FORZA PIZZA ».

Le propriétaire sollicitera toutes les autorisations d'urbanismes nécessaires.

Il s'engage à nettoyer l'emplacement, mettre en place poubelles, respecter en tout point les règles d'hygiène (chaîne de froid...).

Le propriétaire s'engage à souscrire une assurance pour occupation du domaine public.

Les frais de raccordement seront à la charge du propriétaire.

La mise en place d'un distributeur à Pizzas est justifiable d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public dont le montant sera révisé annuellement par délibération du Conseil municipal.

Cette redevance annuelle est fixée à 600 €, le règlement sera semestriel.

Cette demande relève de l'utilisation privative du domaine public communal et à ce titre doit faire l'objet d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire). Dans ce cas il s'agit d'une permission de voirie délivrée par le maire sous forme d'un arrêté municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à la majorité, 1 abstention (Erick BETREMIEUX qui estime la redevance annuelle trop élevée).

- Accepte l'implantation d'un distributeur à pizza tel qu'indiqué sur la photo en annexe.
- Fixe le montant de la redevance annuelle à 600 €.
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

III) Questions diverses

Monsieur Stéphane EKMAN brandit un faire-part de décès anonyme concernant l'école de musique intercommunale, où il est indiqué que les chiffres ne sont pas bons.

Ayant lui-même des enfants à l'école de musique, il abonde dans le sens de ce faire-part indiquant que plus aucun cours de solfège n'a lieu sur le Nouvion-en-Thiérache et que la relocalisation des cours oblige de se déplacer à Vervins (Aisne) ou Sains-Richaumont ce qui n'est pas pratique.

Madame Laure BRANCOURT ayant également des enfants à l'école de musique tient à préciser que Mme AUDREY, professeur de musique, se démène notamment auprès des écoles pour valoriser l'école de musique, mais qu'il n'y a pas malheureusement que peu d'engouement.

Monsieur Erick BETREMIEUX revient sur le déplacement de 3 élus indemnisés et de 2 agents à Amiens avec le véhicule minibus de la Ville. Il indique qu'une délibération est nécessaire pour la mise à disposition de ce minibus.

Madame le Maire indique que la délégation devait être plus nombreuse et que malheureusement, il y a eu des désistements.

Monsieur DURSANT indique qu'il s'agissait d'un déplacement officiel et que cela reste exceptionnel et lié au développement de la commune.

Madame Michelle BOURGE informe qu'étant en ADSL, elle a été approchée par des démarcheurs pour passer à la fibre et demande des explications.

La séance est levée à 20 H 47

Mme CAIL	<i>baill</i>	Mr DESCAMPS		Mme LEFEVRE	
Mr OUBRY		Mme CLÉMENT		Mr MUNIER	
Mme DUPONT		Mr DURSENT		Mr DUFOUR	
Mme BONNETERRE	absente	Mme DENOYELLE		Mr POULAIN	
Mme DUPRÉ	excusée	Mr DOUART		Mme HAAS	
Mr DEHEN		Mme BOURGE		Mr COMPERE	
Mme HAUET	absente	Mr EKMAN		M BÉTRÉMIEUX	
Mr LA PERSONNE		Mme BRANCOURT			

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 22 décembre 2023
POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire,



Le Maire,

Roselyne

